



Date: 2014-01-10

Heure d'arrivée: 15:00

Numéro du rapport d'inspection: 2562877

Exploitant: BLAIS CLAUDE

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 2275 RUE DU PONT, SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, G0S2W0, (Québec)

Raison de la visite : visite suivi-autre (14)

Numéro de dossier: 1679681 - 3

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Attacher un animal avec un dispositif de contention qui ne risque pas de se coincer ou de se raccourcir.	Vérifié et non conforme / Dispositif de contention inadéquat / Un chien est emmêlé dans sa chaîne.
2	Fournir à un chien hébergé à l'extérieur une niche ou un abri étanche, dont le plancher est surélevé et l'entrée, accessible en tout temps.	Vérifié et non conforme / Niche ou abri inapproprié / Les niches ne sont pas déneigées et la neige encombre l'intérieur de la niche
3	Maintenir la cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri en tenant lieu ainsi que l'environnement immédiat d'un animal exempt de tout produit, de tout objet ou de toute matière susceptible de nuire à sa sécurité.	Vérifié et non conforme / Présence de débris, de déchets ou d'objets / Au moins un chien a accès à des débris dangereux (vieille antenne de télévision)

REMARQUES

Visite d'inspection du 10 janvier 2014, en compagnie de l'inspectrice Dominique Arsenault.

Nous constatons que plusieurs chiens sont enfermés dans une cabane. Ces chiens doivent avoir accès en tout temps à une aire de repos propre et sèche et ne doivent pas avoir accès à des débris dangereux (ferraille, etc).

Nous constatons que plusieurs niches ne sont pas déneigées ni surélevées du sol et que la neige entre dans celles-ci. Il n'y a donc pas d'aire de repos sèche disponible pour les chiens gardés à l'extérieur .

Un chien est emmêlé dans sa chaîne d'attache à ce qui ressemble à une vieille antenne de télévision, qui comporte des pointes de métal pouvant facilement blesser l'animal. Ce débris doit être déplacé hors de la zone d'accès des chiens immédiatement.

Des photos ont été prises.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1007919

En vertu de la loi :LOI SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ANIMAUX (L.R.Q., C. P-42)	Amende minimale
En vertu du Règlement ou de l'ordonnance	
r.10.1 - REGL. SUR LA SECURITE ET LE BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 23 al.1	600
<p>23. Tout chien hébergé principalement à l'extérieur doit avoir accès à une niche, ou un abri en tenant lieu, conforme aux exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">1° elle est faite de matériaux non toxiques, durables et résistants à la corrosion;2° son toit et ses murs sont étanches, son plancher est surélevé, son entrée est accessible en tout temps;3° elle est en bon état, exempte de saillies, d'arêtes coupantes ou d'autres sources de blessures;4° elle est solide et stable;5° sa taille permet au chien de se retourner et de maintenir sa température corporelle par temps froid;6° sa construction et son aménagement permettent au chien de se protéger des intempéries.	
<p>Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.</p>	

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR**Nom de l'inspecteur:** CÉLINE ISAAZ**Adresse:** 5130, BOUL.DE LA RIVE-SUD BUR.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)**Téléphone:** 418 834-6740 poste 2316**Télécopieur:** 418 834-6765**Courriel :** Celine.Isaaz@mapaq.gouv.qc.ca**Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste** [REDACTED], 123 rang Grande Ligne, Saint-Isidore**Fait à LEVIS ce 2014-01-17****Signature :** [REDACTED]